



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE CHALAMPE  
SEANCE DU 4 septembre 2025 à 19h00

---

**Sous la Présidence de : M. Hugues HARTMANN, Maire**

**Présents** : M. Jean-Maurice HATTENBERGER, Mme Eliette HUARD, M. Daniel FAESCH adjoints

Mme Nadège MARTINEZ, MM. Nicolas GINDESPERGER, Stéphane STIMPFLING (à partir du point n°3), Mmes Cindy PETER, Fabienne KARCHER, Annick FLAUSSE.

**Excusée ayant donné procuration :**

Mme Clarisse DECKER donne procuration à Mme Eliette HUARD

M. Thoma KINDBEITER donne procuration à M. Jean-Maurice HATTENBERGER

M. Yannick MANGOLD donne procuration à M. Hugues HARTMANN

**Excusée** : Mme Christine DUPONT-DUFEUTRELLE

**Non-excuse** : M. Maxime MEYER

**Secrétaire de séance** : Mme Annick FLAUSSE

M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de retirer le point n°5 de l'ordre du jour.

A l'unanimité, le point n° 5 : Information – Virement de crédit est retiré

### **ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 26/06/2025
3. Convention relative à la pose d'un récepteur de télérelève
4. Délibération rectificative – Régularisation foncière avenue Pierre Emile Lucas
5. Construction d'une chaufferie et d'un réseau de chaleur – Résultats de la consultation
6. Information – Travaux en cours
7. Approbation de devis – Radar pédagogique
8. 70<sup>ème</sup> anniversaire du CPI de Chalampé – Budget
9. Subvention exceptionnelle
10. Informations
11. Déclarations d'intention d'aliéner
12. Divers

## **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. le Maire propose de désigner Mme Annick FLAUSSE comme secrétaire de séance.

Vu l'article L-2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire de séance ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer Mme Annick FLAUSSE en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

## **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26/06/2025**

Le conseil municipal ayant été destinataire du procès-verbal, et aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 26 juin 2025 tel que présenté.

## **3. CONVENTION RELATIVE A LA POSE D'UN RECEPTEUR DE TELERELEVE**

M. le Maire informe que dans le cadre de la modernisation du système de relevé de compteurs d'eau, Mulhouse Alsace Agglomération a confié à SUEZ la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance.

SUEZ s'appuie sur sa filiale Dolce Ô Service dédiée au déploiement des récepteurs et propriétaire du réseau de récepteurs.

Le récepteur et son antenne nécessaires au télé-relevé des compteurs seront installés et maintenus par Dolce Ô service. Il sera installé sur le clocher de l'Eglise.

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties, pour une durée de 10 ans.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la convention relative à la pose d'un récepteur de télérelève

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention

## **4. DELIBERATION RECTIFICATIVE – REGULARISATION FONCIERE AVENUE PIERRE EMILE LUCAS**

Mme FLAUSSE, intéressée, quitte la salle.

Par délibération n°13/2025 du 12/12/2024, le conseil municipal a approuvé la régularisation foncière au 15 avenue Pierre Emile Lucas, afin d'incorporer une partie de la parcelle dans le domaine public.

Suite à une erreur matérielle dans la rédaction de cette délibération, il convient de prendre une délibération rectificative afin de préciser le prix de l'acquisition à l'euro symbolique.

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 28/11/1990, n°13074 relatif à l'adoption d'une délibération rectificative d'erreur matérielle,

Vu la réponse ministérielle du 09/04/2015 à la question n°13074 relative à la modification d'une délibération du conseil municipal,

Vu l'arrêt de la cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 03/02/2009 n°07BX02535, relatif à la légalité des délibérations bien qu'entachées d'erreurs matérielles mais non substantielles,

Considérant que l'erreur matérielle relevée dans la délibération n°13/2025 constitue une erreur de forme résiduelle et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité de la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire,

Considérant qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle,

Considérant qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est nécessaire de procéder à la correction de cette erreur matérielle de forme,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

**DECIDE de rectifier la délibération n°13/2025 du 12/12/2024**

**FIXE le montant d'acquisition à l'euro symbolique**

**Les autres dispositions de la délibération n°13/2025 restent inchangées.**

Mme FLAUSSE rejoint la séance.

## **5. CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE ET D'UN RESEAU DE CHALEUR – RESULTATS DE LA CONSULTATION**

M. le Maire rappelle qu'une consultation avait été lancée dans le cadre des travaux de la réalisation d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur.

Pour rappel, l'APD s'élevait à 1 830 959,02 € HT décomposé comme suit :  
LOT 1 : 444 327.00 € HT, LOT 2 : 734 821.57 € HT, LOT 3 : 579 933.00 € HT,  
LOT 4 : 71 876.65 € HT

Dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire, il a été décidé d'attribuer les lots comme suit, pour un montant total de travaux de 1 757 548.69 €HT (Hors option).  
Soit 1 936 912,96€ HT avec les options notifiées.

**Lot n°1 – Bâtiment de chaufferie :**

TED pour un montant de 372 200,00 € HT

**Lot n°2 – Chaufferie :**

SAS G2T pour un montant de 621 848,54 € HT

**Lot n°3 – Réseau de chaleur :**

Sarl GIAMBERINI et GUY pour un montant de 695 416.01 € HT auxquels s'ajoutent 2 options amenant le montant total à 874 780.28 € HT.

**Lot n°4 - Sous-station :**

SAS G2T pour un montant de 68 084,14 € HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE de la décision d'attribution.**

**AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.**

**DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025.**

M. le Maire informe que la réunion de lancement s'est tenue le 03/09/2025. Les premiers travaux devraient commencer à compter du mois de novembre. Le planning permettra de mettre le réseau en route pour la période de chauffe 2026/2027 avec en priorité l'école élémentaire, les Cèdres et la salle les Galets.

Les réunions de chantier auront lieu, à partir du 19 septembre, tous les vendredis matin.

## **6. INFORMATION – TRAVAUX EN COURS**

M. le Maire informe :

Cour de l'école maternelle :

- Les travaux ont été réalisés lors des vacances estivales et permettent d'avoir une cour totalement infiltrante. Des arbres seront plantés lors des vacances de la Toussaint.

Ecole élémentaire :

- Du fait de l'ouverture d'une 3<sup>ème</sup> classe, des travaux ont été réalisés dans un local près de la mairie, pendant l'été, afin de l'accueillir à la rentrée avant la fin des travaux de l'école élémentaire.
- Les travaux du bâtiment A sont en cours et avancent actuellement conformément au planning. L'objectif, toujours annoncé par la maîtrise d'œuvre, est que les

élèves puissent intégrer les locaux à partir de janvier, après les vacances scolaires.

Hôtel du Rhin :

- Une CAO est prévue le 17/10 pour le rendu des projets par les candidats retenus lors du premier jury.

Le Conseil Municipal prend acte.

## **7. APPROBATION DE DEVIS – RADAR PEDAGOGIQUE**

M. le Maire présente le devis de la société IVicom pour l'acquisition d'un radar pédagogique sur batterie et alimentation solaire afin de pouvoir mesurer aléatoirement la vitesse dans le village, pour comprendre les flux de circulation, orienter les aménagements et permettre aux conducteurs des véhicules de juger en temps réel leur comportement. Cet investissement représente un montant de 2 436.00 euros TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE le Maire à signer le devis présenté**

**DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025**

## **8. 70EME ANNIVERSAIRE DU CPI DE CHALAMPE – BUDGET**

Le 12 octobre 2025 aura lieu le 70<sup>ème</sup> anniversaire du Corps des Sapeurs-Pompiers de Chalampé. Diverses animations auront lieu pendant toute la journée, organisées par les pompiers.

M. le Maire présente le budget de 11 300.00 € TTC, comprenant la réalisation d'une fresque pour un montant de 3 000 € ainsi que le cocktail déjeunatoire et différents cadeaux de remerciements pour les membres fondateurs et les vétérans.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**PREND ACTE.**

## **9. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

M. le Maire, explique, que dans le cadre du 70<sup>ème</sup> anniversaire du CPI de Chalampé prévu le 12 octobre 2025, les Amis du musée du Sapeur-pompier situé à Vieux-Ferrette met à disposition de la commune un véhicule Renault Colorale Prairie.

Il propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 550€ devant notamment servir à la restauration du véhicule.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour. M. Daniel FAESCH ne prenant pas part au vote**

**DECIDE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 550€ au profit des Amis du musée du Sapeur-pompier de Vieux-Ferrette.

## 10. INFORMATION

- SIS68 :

M. le Maire souhaite faire un point concernant la cotisation versée par la commune au SIS68. Il avait été évoqué lors d'un précédent conseil municipal de transférer cette compétence de versement de la cotisation à Mulhouse Alsace Agglomération.

Actuellement, Chalampé verse une cotisation d'environ 25 000€. Sur l'ensemble de la M2A la cotisation des communes s'élève à environ 12 millions d'euros ce qui lui permettrait de devenir le 2<sup>ème</sup> contributeur du SIS68.

En transférant cette compétence, au niveau communal, cela permettrait de figer la cotisation au montant de 2025 mais des questionnements subsistent encore en cas de suppression de CPI ou de basculement de Centre de secours.

Pour que ce transfert se fasse, 100% des communes de M2A doivent être pour.

M. le Maire suit de près ce sujet et rendra compte des avancées, afin que l'ensemble du conseil municipal puissent, le temps venu, prendre position en toute connaissance des enjeux.

- Transport RPI

M. le Maire expose à l'assemblée que suite à la consultation lancée pour le transport des enfants dans le cadre du RPI, les transports CHOPIN – HEITZ de Mulhouse ont obtenu le marché pour un montant de 90 698,41 € TTC pour les deux années scolaires 2025/2026 et 2026/2027.

Pour rappel, m2A prend en charge 100 % du montant pour le transport du matin et du soir. Le transport du midi est à la charge, pour moitié chacune, des communes de Chalampé et de Bantzenheim.

**Le Conseil Municipal prend acte.**

## 11. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

Une maison d'habitation située 32 avenue du Général de Gaulle, section 03 parcelle 232/80 d'une contenance de 06ares 46ca.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**RENONCE** à son droit de préemption pour la demande ci-dessus

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette déclaration.

## 12. DIVERS

- ▶ M. le Maire informe l'assemblée qu'une première fleur a été décerné à la commune et exprime ses remerciements à l'ensemble du personnel ayant contribué au fleurissement du village.

Les effectifs scolaires 2025/2026 sont répartis comme suit :

- 52 élèves en maternelle (2 classes de 26 élèves)
- 64 en élémentaire (19 CP, 25 Ce1/Ce2, 20 Cm1/Cm2)

Soit 116 élèves sur l'ensemble de la primaire.

- ▶ Dates à retenir :

- Dr VONARB prendra sa retraite au 1<sup>er</sup> novembre. A cet effet une réception est organisée aux Galets le 21 novembre.
- L'inauguration de la cour de l'école maternelle aura lieu le 3 octobre à 17h00. Les enfants inviteront leur parents et la population à cet effet.
- Une commission environnement avec les communes de Bantzenheim et Neuenbourg aura lieu le 24 septembre avec les usines de Alsachimie et Butachimie.

- ▶ Le local du Presbytère, actuellement vacant, verra s'installer une ostéopathe à compter du 15 septembre 2025.

- ▶ M. le Maire fait circuler différents courriers de remerciements.

- ▶ Il fait distribuer à l'assemblée, de la part du « Stammtisch des couturières », une enveloppe contenant des éléments crochetés en l'honneur d'octobre rose.

- ▶ Mme PETER fait remonter une demande d'un adolescent de la commune d'avoir un aménagement sportif.

- ▶ M. HATTENBERGER souhaite évoquer l'élargissement des portes des vestiaires du gymnase des Galets afin de les rendre accessible aux PMR.

- ▶ Le prochain conseil municipal aura lieu le 30 octobre à 19h00.

- ▶ M. le Maire clôture la séance à 20h45.

Le Maire  
Hugues HARTMANN

Le secrétaire de séance